

RCS : AURILLAC
Code greffe : 1501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AURILLAC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00117
Numéro SIREN : 343 106 365
Nom ou dénomination : A.D.C

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001495

« ADC »
Société par actions simplifiée
Au capital de 505 300 euros
Espace Holding
25, Avenue Georges POMPIDOU
15000 AURILLAC

RCS AURILLAC 343 106 365

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ANNUELLES
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 21 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT

L'an 2020,
Le 21 septembre,
A 18 heures 30,

La société « **HOLDING VERNIERE** », Société à responsabilité limitée au capital de 3 882 000 euros, ayant son siège social : ESPACE HOLDING - 25 avenue Georges POMPIDOU - 15000 AURILLAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS AURILLAC 451 475 446,

Représentée par ses Cogérants en exercice, **Monsieur Dominique VERNIERE** et **Madame Brigitte VERNIERE née VERNIERES**,

Associée unique de la société « **ADC** », détenant les **3100 actions** de 163 euros de valeur nominale chacune, composant le capital social,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

La société « **HOLDING VERNIERE** », **Présidente** et **associée unique** a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2019** ainsi que tous documents sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, lequel a été avisé des présentes décisions annuelles de l'associée unique par courrier recommandé avec accusé de réception en date du **4 septembre 2020**.

L'ordonnance numéro 2020-318 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de la Covid 19, a prorogé de trois mois, le délai lié à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.



II - A pris les décisions suivantes, sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapport de gestion au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2019**,
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 décembre 2019**,
- Point sur les charges non déductibles,
- Affectation du résultat net de l'exercice écoulé,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décision(s) à cet égard,
- Rémunération de la Présidente de la société,
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

.....

CINQUIEME DECISION

Les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire de la société « SARL BOYER BRECHARD », et de Madame Anne BRECHARD, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors des présentes décisions annuelles afférentes aux comptes 31 12 2019, l'associée unique après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas renouveler lesdits mandats.

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

Aucune question diverse n'est relatée.

De tout ce que dessus, les représentants légaux de la société associée unique et Présidente ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Société « **HOLDING VERNIERE** »

Les cogérants

Monsieur **Dominique VERNIERE**



Madame **Brigitte VERNIERE née VERNIERES**

